À l’attention du directeur des ressources humaines,

**Objet : Retards inacceptables dans le déploiement du Processus unique de reconnaissance de l’ancienneté (PURA) – Demande immédiate de correctifs**

Je, soussigné(e), professionnelle en soins et membre de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec–FIQ, vous écris aujourd’hui pour dénoncer les retards inacceptables dans le déploiement du Processus unique de reconnaissance de l’ancienneté (PURA), prévu dans la lettre d’entente no 32 de la convention collective intervenue entre le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) et la FIQ entrée en vigueur le 15 décembre 2024.

La reconnaissance de l’ancienneté devait être appliquée selon un échéancier connu de tous, dont les délais ont été ignorés par votre administration.  Votre incapacité à bien évaluer l’ampleur du travail nécessaire pour déployer le PURA ne serait être une excuse valable pour bafouer votre engagement et constitue une négligence administrative majeure.

La situation est d’autant plus ironique que le PURA est une initiative du ministre Christian Dubé, censée reconnaître l’ancienneté, notamment pour les professionnelles en soins issues des agences. Pendant la négociation, les syndicats étaient pointés du doigt comme obstacle à l’intégration du personnel d’agence. Et pourtant, ce sont eux qui ont collaboré et permis l’adoption du programme tandis que c’est le réseau lui-même qui échoue à le mettre en œuvre. Ce manquement n’est pas banal : il porte atteinte à mes droits professionnels, à ma reconnaissance et à mes conditions d’exercice.

Mon indignation est d’autant plus grande que ce n’est pas la première fois qu’un tel comportement survient. Lors de la précédente convention, des retards d’application de la convention collective similaires ont pénalisé des milliers de professionnelles en soins pendant plus de deux ans. Rien ne peut justifier qu’en 2025, les mêmes erreurs soient répétées.

Je vous rappelle que les dispositions de la convention collective ont valeur légale et doivent être respectées pleinement et sans délai. Il ne s’agit pas ici d’un vœu pieux, mais d’un engagement contractuel formel, auquel votre établissement est tenu.

Il en va non seulement du respect des droits des professionnelles en soins, mais aussi de la crédibilité de votre établissement à traiter avec sérieux et rigueur les obligations qui lui incombent.

 Dans l’attente de votre réponse, recevez mes salutations.

[Nom]
Professionnelle en soins – Membre de la FIQ
CISSS des Laurentides

[Adresse courriel de la membre